

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Total :	56	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le huit janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	43	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Aly SALL ; Fouad SARI
Représentés :	04	Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN
Absents :	09	Thierry BATTESTI ; Sylvie CARILLON ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Sandrine LAMIRE ; Constant LEKIBY ; Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT ; Régis PHILIPPE

2026-001

SECRETAIRE DE SEANCE
Arnaud DEGEN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télerecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 29/01/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

2026-001	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°1
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le Compte Administratif 2024 du budget annexe Eau Potable arrêtant ;

- un résultat brut de fonctionnement (compte 02) de 2 753 873,18€,
- un solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001) de – 198 842,92€

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2025, relative à l'affectation des résultats 2024 du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU le courrier de la Préfecture signalant que le budget supplémentaire ne présentait pas la reprise brute des résultats 2024 conformément à l'instruction M49, et demandant la correction des inscriptions relatives aux comptes 002 et 001,

CONSIDERANT qu'il convient, pour satisfaire aux prescriptions du contrôle budgétaire, de rétablir la présentation réglementaire des résultats bruts 2024 dans le budget supplémentaire 2025,

CONSIDÉRANT que la présente Décision Modificative porte exclusivement sur des ajustements techniques de présentation, sans aucune incidence sur les équilibres financiers votés,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux observations préfectorales relatives au Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe de l'Eau Potable,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés,
4 voix s'abstenant (C. CIEPLINSKI, E. BASSET (pouvoir à C. CIEPLINSKI), C. CARRERE, F. GUIGNARD (pouvoir à C. CARRERE))

Article 1^{er} : ADOpte la Décision Modificative 2025 du Budget Eau Potable de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine comme suit :

Section de fonctionnement :

RECETTES			DEPENSES			
002	Résultat reporté de fonctionnement.	199 938,42 €	011	617	Etudes et recherches	1 095,50 €
		0,00 €	023		Virement à la section d'investissement	198 842,92 €
TOTAL		199 938,42 €	TOTAL			199 938,42 €

Section d'investissement :

RECETTES			DEPENSES			
021	Virement de la section de fonctionnement	198 842,92 €	001		Résultat reporté section d'investissement	198 842,92 €
TOTAL		198 842,92 €	TOTAL			198 842,92 €

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#